

ANNEXE "B"

La Grille des usages et normes.

Zones Commerciales (C), Industrielles (I), Publiques (P) et Services
autoroutiers (SA)

2012



ZoneC1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales							9.1		
Notes									
<p>(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting (2) b)</p>									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.6	9.6	9.6	9.6			
Notes									
<p>(1) services de réparation automobile (2) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting</p>									

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.6	9.6	9.6				
Notes									
(1) services de réparation automobile									

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales							9.1		
Notes									
<p>(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting (2) b)</p>									

Zone C5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	38
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	7
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	4
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22						2		
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales									
Autres normes spéciales								9.1	
Notes									
(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting (2) b)									

Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales							9.1		
Notes									
(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting (2) b)									

Zone C7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales							9.1		
Notes									
<p>(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting (2) b)</p>									

**CETTE GRILLE A ÉTÉ
SUPPRIMÉE AMENDEMENT**

#727-18 Zone C8

Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10					
Marge de recul arrière (m)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) 5332 marché aux puces et 7394 piste de karting. Les services de restauration et de jeux d'arcades sont également permis à titre d'usages complémentaires.</p> <p>(2) 7491 terrain de camping</p> <p>(3) (Récréation commerciale intensive), seul l'usage camp de jour pouvant comprendre la location du site pour sortie scolaire, activité d'entreprise ou activité familiale ainsi que l'usage 7419 (Autres activités sportives) pouvant comprendre des activités telles murs d'escalades, hockey, planches à roulettes, tir à l'arc, terrain de volleyball, trampolines ainsi que les équipements s'y rattachant.</p>									

**CETTE GRILLE A ÉTÉ
SUPPRIMÉE AMENDEMENT
#727-18 Zone C9**

Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Implantation des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Rapports									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.1						
Notes									
<p>(1) 5810, restaurant (2) 5530 station-service, poste d'essence avec dépanneur, usages complémentaires répondant aux besoins des camionneurs (aire de stationnement pour véhicules lourds, salle de repos, douches) (3) espace et construction utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, pâturage</p>									

**CETTE GRILLE A ÉTÉ
AJOUTÉE AMENDEMENT
#746-19 Zone C10**

Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Implantation des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Rapports									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) C) 5821 salle de réception avec permis d'alcool, 5822 discothèque, 5823 bar spectacle (sans caractère érotique).</p> <p>(2) Établissements administratifs « 6710 » (établissements servant aux fonctions exécutives, législatives et judiciaires d'une instance gouvernementale) et « 6730 » (service postal).</p>									

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		2	4	5				
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2	9.2				
Notes									
(1) k)									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)			38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			10						
Marge de recul arrière (m)			7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3						
Marges de recul latérales totales (m)			4						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1,5/ 2,5						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)			38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			10						
Marge de recul arrière (m)			7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3						
Marges de recul latérales totales (m)			4						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.6						
Notes									

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p>									

Zone P4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(2) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p>									

Zone P5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p>									

Zone P6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p> <p>(2) Cimetière (6919)</p>									

Zone P7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p> <p>(2) Ouvrage d'assainissement et d'épuration, station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées (4840 et 4843)</p>									

Zone P8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p> <p>(2) Cimetière (6919)</p>									

Zone P9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Cimetière (6919)									

Zone SA1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3		7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38		38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50		50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000		3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	9.13		9.1						
Notes									
<p>(1) 5810, restaurant</p> <p>(2) 5530, une seule station-service et poste d'essence avec dépanneur ainsi que des usages complémentaires répondant aux besoins des camionneurs (aire de stationnement pour véhicules lourds, salle de repos, douches).</p> <p>(3) Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.</p> <p>(4) Espace et construction utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, pâturage.</p>									